



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conv n°GDXX/18

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018,

D'une part

Et

L'École de Musique de Tavaux Abergement Damparis Dont le

siège est fixé à 39500 TAVAUX, Maison de la Musique, 21 rue de

l'Abergement,

Représentée par sa Présidente, Madame Joëlle LEPETZ,

Autorisée à contracter la présente convention,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par délibération n° GD 21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Dole a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD) et de Saint-Aubin.

Afin de pouvoir mettre en place une harmonisation progressive des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Dole et l'École de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD), il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse, pour l'année 2018, une compensation financière annuelle à l'École de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD).

ARTICLE 2 : METHODE DE CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE

Le calcul du montant de la compensation financière s'effectue sur la base du nombre d'adhérents (habitants du Grand Dole) à l'association en année N-1, avec application des forfaits suivants, en fonction de la catégorie d'utilisateur concernée :

- pour un adulte (âgé de 18 ans et plus) : 90 euros
- pour un élève âgé de moins de 18 ans : 243 euros

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR 2018

Pour l'année 2018, la compensation financière s'élève à 38 529 euros, selon le détail suivant :

Catégorie usagers	Nombre adhérents 2017	Rappel forfait compensation unitaire (en €)	Montant total Compensation (en €)
Adultes (à partir de 18 ans)	42	90	3 780
Elèves de moins de 18 ans	143	243	34 749
TOTAL	185	-	38 529

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le versement de la compensation financière sera effectué au titre de l'année 2018.

Fait à Dole, en 4 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHERE

Pour l'École de Musique de Tavaux Abergement-
la-Ronce et Damparis,

La Présidente, Joëlle LEPETZ